

Mairie de Marnay -86160-



**PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le 17 octobre

Nombre de conseillers  
en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

**Date de la convocation** : le 11/10/2024

**Étaient présents** : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François – CARON Jérôme - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - COLLART Charlene - GIRAUD Guillaume – DAVID Yohann

**Absents excusés** : PROT Marc (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) - Jessy RENNER (donne pouvoir à GIRAUD Guillaume) - RICHARD Benoit (donne pouvoir à DILLOT Jean-François)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Marie LAVENAC

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marnay est comprise sur le territoire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides a été finalisé en 2024 par l'association Vienne Nature sur la commune de Marnay. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la communauté de communes des Vallées du Clain.

Monsieur le Maire ajoute que les résultats de l'inventaire a fait l'objet d'une consultation en Mairie sur la période du 23 septembre au 11 octobre 2024. Le groupe d'acteurs locaux a également été consulté et a pris acte de cet inventaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 juin 2023.

Monsieur le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats.

Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupes d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature en 2024 sur la commune de Marnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide de prendre acte des résultats de cette étude.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE  
GESTION DE LA VIENNE ET  
PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES  
GARANTIES  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu la délibération du 21 mars 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration de décide :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :  
*7 EUROS mensuels par agent (Rappel : 7€ minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2025).*

**ATTIBUTION DU MARCHÉ AMENAGEMENT DU BOURG  
ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

M. le maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont déposé un dossier pour l'aménagement du bourg avant la fin de l'appel d'offre.

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'entreprise EUROVIA le marché « aménagement du bourg et cheminements piétons » pour un montant de 475 417.50 euros HT.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au marché

**Questions diverses :**

- Foire aux produits du terroir
- Cérémonie du 11 novembre, dépôt de gerbe à Marnay, et repas à Château Larcher
- Tarif de la salle des fêtes : voir si le lave vaisselle est réparable
- Chorale Octobre Rose

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h08

La secrétaire de séance

Le Maire